

**RAPPORT N° 95/4-22**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN**

**MARCHES D'ETUDES DE DEFINITION**

**COMPOSITION DU JURY DEVANT DONNER UN AVIS SUR LES ETUDES  
REMISES PAR LES TROIS GROUPEMENTS DE COMPETENCES RETENUS**

Par Délibération n° 95/1-36 du 25 février dernier, le Conseil Municipal m'a autorisé à passer des marchés d'études de définition du programme d'études nécessaires au doublement du Boulevard Vauban.

La procédure adoptée, conformément à l'Article 314 du Code des Marchés Publics, permet de confier des marchés de prestations ou de maîtrise d'oeuvre partielle ou complète, à l'auteur de la solution retenue, si celle-ci l'a été après avis d'une Commission composée comme un Jury de Concours.

Je vous propose de fixer aujourd'hui comme suit la composition de ce Jury, qui doit comporter cinq membres du Conseil Municipal désignés en son sein et 1/3 de Maîtres d'Oeuvre et de personnalités compétentes :

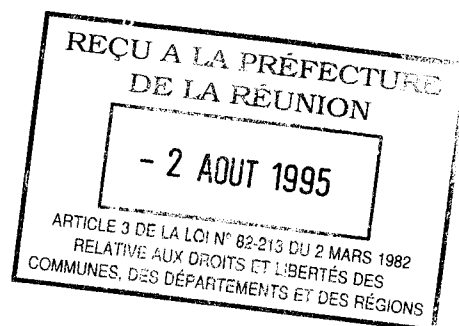
- Maire, Président du Jury,
- Adjoint délégué à l'Urbanisme,
- Adjoint délégué à la Circulation,
- Vice-Présidente de la Commission Aménagement,
- Vice-Président de la Commission Vie Quotidienne,
- Représentant de l'Opposition Municipale,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- représentant des Architectes,
- Architecte de la Commune,

**RAPPORT N° 95/4-22**

- DIREN,
- Comptable de la Commune,
- Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 95/4-22  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 juillet 1995**

**OBJET**

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN**

**MARCHES D'ETUDES DE DEFINITION**

**COMPOSITION DU JURY DEVANT DONNER UN AVIS SUR LES ETUDES  
REMISES PAR LES TROIS GROUPEMENTS DE COMPETENCES RETENUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
(par vote à bulletins secrets)**

Désigne les cinq membres du Conseil Municipal qui siégeront au Jury de Concours constitué pour donner un avis sur les études de définition remises par les trois Groupements de Compétences retenues pour le doublement du Boulevard Vauban.

Thérèse BAILLIF et Martine SUEUR ont été désignées pour exercer les fonctions de Scrutateurs –qu'elles ont acceptées–.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

**DELIBERATION N° 95/4-22**

- Nombre de votants 53,
- Nombre de bulletins nuls 9,
- Nombre de suffrages obtenus 44.

Ont été désignés pour siéger au Jury de Concours :

- Alain ARMAND,
- Mickaël NATIVEL,
- Gilbert GERARD,
- Martine SUEUR,
- Alex JUNOT.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

